



A R R E T E

**Portant autorisation d'occupation d'une terrasse
Au Front de Mer à Royan**

SERVICE PATRIMOINE

A. Patr. n° 11. 0702

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL ROYAN KADO , représentée par sa gérante Mademoiselle Adrienne ARSAUT, pour l'établissement « ROYAN KADO »,

Considérant que la SARL ROYAN KADO est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 377 698 303,

Considérant que la SARL ROYAN KADO a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La SARL ROYAN KADO est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 22 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : vente de cadeaux. Articles de souvenirs, plage, produits similaires, chaussures, maroquinerie (activité saisonnière) jeux et amusements publics.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 25 juin 2011 pour se terminer le 24 juin 2012 moyennant une redevance de 4 323,45 € ainsi calculée : 105,45 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 :

la SARL ROYAN KADO , cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Fait à ROYAN, Le 04 mai 2011

Pour la SARL ROYAN KADO
« Lu et Approuvé »,
Adrienne ARSAUT

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

